



Namur, le 27 février 2024

Monsieur Willy Borsus  
Vice-Président de la Wallonie, Ministre de l'Economie,  
du Commerce Extérieur, de la Recherche et de l'Innovation,  
du Numérique, de l'Agriculture, de l'Aménagement du  
Territoire, de l'IFAPME et des Centres de Compétence  
Place des Célestine, 1  
5000 Namur

N/réf. 240227 CCE ALG jde WBorsus crise agricole demandes de la coalition impaacte (à rappeler SVP)  
Votre contact : Anne-Laure Geboes, e-mail : al.geboes@canopea.be, n° de tel. : 0498 67 35 04

## **CRISE AGRICOLE : DEMANDES DE LA COALITION IMPAACTE**

Monsieur le Ministre,

La thématique agricole occupe le devant de l'actualité depuis plusieurs semaines maintenant. Nous souhaitons tout d'abord réitérer notre soutien aux agriculteurs et agricultrices qui font face à de grosses difficultés, et dont la majorité des revendications sont légitimes : fixer des prix décents pour l'achat de leurs productions agricoles, éviter la concurrence de productions agricoles qui proviennent hors de l'Union européenne et qui ne respectent pas les mêmes normes que chez nous, aller vers une simplification administrative avec un meilleur encadrement, faciliter l'installation de jeunes agriculteurs et agricultrices, notamment à travers la régulation des prix des terres et la mise sur pied d'un programme de soutien spécifique.

Cependant, nous déplorons que les premières réponses à la grogne des agriculteurs s'attaquent d'abord à l'environnement et non aux véritables causes de leur malaise, surfant opportunément sur une soi-disant opposition entre agriculture et écologie à quelques mois des élections. Notons aussi que certains reproches, légitimes, sont en réalité la conséquence des demandes des syndicats agricoles eux-mêmes (demande de modifications du PSPAC un an après sa mise en œuvre), ou à des erreurs politiques (manque de communication dans les temps sur la BCAE5, et manque de vigilance des syndicats agricoles, alors que celle-ci a fait l'objet des négociations PAC). Malheureusement, ces erreurs et modifications incessantes n'ont fait qu'exacerber des tensions déjà présentes de longue date. Elles pénalisent également les agriculteurs qui s'étaient déjà conformés aux obligations effectives dès le 1er janvier 2023 (clôture de berge, BCAE5). Alors que le programme MAEC se relevait à peine du moratoire de 2014 et 2015, la confiance des agriculteurs est de nouveau rompue.



Pourtant, ce sont les agriculteurs qui sont les premiers touchés par les crises environnementales et sanitaires. Certains mouvements agricoles ont d'ailleurs clairement exprimé le besoin d'avancer rapidement dans la transition agroécologique pour assurer un futur viable à l'agriculture. Cette transition est donc un cap essentiel à maintenir, pour et avec les agriculteurs. Mais aussi avec la société civile, qui marque son plein et entier soutien au mouvement des agriculteurs. Plutôt que de continuer à détricoter les mesures sous la pression de la plupart des syndicats agricoles, nous demandons que cette crise soit l'occasion d'évoluer vers une meilleure rémunération pour une agriculture qui respecte la nature et son environnement.

Ainsi, dans une démarche constructive, vous trouverez ci-dessous nos demandes afin de tendre vers cet objectif fondamental.

### **Simplification administrative et normes environnementales**

Nous soutenons la demande des agriculteurs et agricultrices pour une simplification administrative. C'est en effet devenu une charge bien trop lourde et complexe. Cependant, les normes environnementales ont été fixées afin de limiter la dégradation de nos ressources naturelles. Il est donc crucial que les objectifs initiaux de ces normes soient maintenus et que la simplification amène à une meilleure efficacité dans leur application. Les indicateurs environnementaux sont toujours dans le rouge, notamment sur la préservation de la qualité des masses d'eau et sur l'état de conservation de nombreux habitats et espèces typiques des milieux agricoles. A cet égard, il serait opportun d'évaluer l'efficacité des mesures et pouvoir les améliorer le cas échéant.

### **Revalorisation des incitants agroenvironnementaux (AB, ER, MAEC)**

Il nous semble totalement fallacieux de porter au pilori la soi-disant perte de terres agricoles au profit de la biodiversité. D'autres usages non-alimentaires de nos terres agricoles sont en nette augmentation et bien plus inquiétant en matière de perte de production alimentaire. En comparaison, les chevaux occupent 17.7% de la SAU, et d'autres usages sont en forte progression tel que la biométhanisation (50% de nos céréales) et l'agrivoltaïsme. Rappelons également que 85000Ha de terres agricoles (soit 11.5% de la SAU) sont menacées par l'artificialisation car urbanisable ou en ZACC au plan de secteur.

A l'inverse, consacrer une petite part de la surface agricole à du maillage écologique n'apportera que des bénéfices. Les services environnementaux fournis permettront aux systèmes agricoles de mieux faire face aux changements climatiques, tout en permettant de réduire l'usage d'intrants de synthèse. Mais pour être efficace, la nature a aussi besoin d'espace pour elle-même. A cet égard, il est nécessaire d'atteindre 10% de la SAU consacrée à du maillage écologique pour avoir un impact bénéfique réel sur la biodiversité et les services environnementaux.

Pour atteindre cet objectif, nous demandons :



- **de revaloriser les primes pour l'agriculture biologique**, la seule forme d'agriculture garante d'une réduction des intrants de synthèse et de la charge en bétail, à travers son cahier des charges officiel. Or l'agriculture bio est en stagnation depuis 2021 et les budgets sont donc actuellement sous-utilisés.  
On tablait sur une augmentation des superficies de près de 6000 hectares à partir de 2023, avec une croissance accélérée qui dépasserait les 10% de croissance annuelle observé lors de la période 2010-2020, et ce jusqu'en 2027 et 2030 (objectif de 25% de la SAU en bio d'ici 2027 dans le PSPAC, et 30 % d'ici 2030 dans le plan bio).  
Les niveaux de paiement sont trop faibles par rapport aux pertes de marges calculées par le SPW dans le Plan Stratégique, et ceci sans tenir compte du différentiel du prix du lait, qui évolue de manière défavorable.  
Si la stagnation persiste, cela correspondrait à une utilisation de 90 millions€ sur les 140 prévus. Il est donc tout à fait possible de revaloriser la prime bio de 100€/ha et ce sans dépasser le budget prévu pour l'agriculture biologique.
- **de revaloriser la MC4 (Prairie haute-valeur biologique)**, qui est parmi les MAEC les plus efficaces en matière de biodiversité, en ciblant particulièrement des habitats rares et menacés. L'indemnisation proposée ne couvre que 52% de perte de marge brute, ce qui ne la rend pas assez attractive. La mesure stagne autour de 12000Ha, alors qu'un objectif de 15000Ha a été fixé dans le Plan Stratégique ainsi que dans le Cadre d'Actions Prioritaires 2021-2027. Or les habitats naturels qu'elle vise sont parmi ceux dont la dégradation est la plus forte ces dernières années, même pour celles qui sont incluses dans le réseau Natura 2000! Rappelons également que 28000Ha ne bénéficient d'aucune protection.
- **de garantir la réalimentation du budget de l'écorégime maillage** en récupérant tout ou la majeure partie du budget non dépensé en soutien couplé. Dans cet écorégime, bonifier les céréales sur pied, les bordures de champs et les jachères mellifères dans la zone « busard ».
- **d'augmenter la prime à l'autonomie fourragère pour les charges en dessous de 1,4 UGB** au même montant qui a prévalu jusqu'en 2022 (120€ au lieu de 60€ actuellement). Cela permettrait de valoriser un système extensif et le maintien des prairies correspondantes. C'est valable également s'il y avait une revalorisation de l'écorégime « prairies ». Elle doit aussi être concentrée sur la tranche de charge la plus basse, soit sous 2 UGB/ha. Rappelons que c'est l'équivalent du maximum prévu par la Directive Nitrate et dans la cadre.
- **d'aligner le taux de taxation qui s'applique aux aides du 2ème pilier (16.5%)** sur celui appliqué aux aides du 1er pilier (12.5%).
- A l'avenir, nous souhaiterions que la **BCAE 8 couvre réellement 4% de la SAU**, chiffres couramment mentionnés par les syndicats agricoles, tout en proposant une compensation suffisante.



En matière de contrôle agricole, les agriculteurs qui ont engagés beaucoup de MAEC se voient contrôlés quasiment chaque année, par rapport à leurs voisins qui n'ont pas ou peu de MAEC. Nous demandons :

- qu'un agriculteur qui est en conformité lors d'un contrôle soit retiré de la liste des 3% des agriculteurs contrôlés sur base d'une analyse de risque pendant 5ans.
- De s'attaquer aux difficultés de reconnaissance des milieux agricoles les plus extensifs comme surface admissibles aux aides de la PAC. Pourtant, un des objectifs de la PAC, lié à son évolution vers plus de soutien aux services environnementaux, est justement de préserver ces milieux issus de pratiques agropastorales, tout en maintenant une activité agricole sur ces terrains. Or, dans la pratique, tant le DNF que les asbl agréées font face à des refus bien trop nombreux. Cela met également en difficulté financière les agriculteurs qui s'engagent à entretenir ces milieux.

### **Accès du bétail aux cours d'eau**

Pour 2027, la Wallonie, comme l'ensemble des états membres doit prouver à la Commission européenne que l'ensemble de ses cours d'eau sont en bon état. Or, l'accès du bétail au cours d'eau représente encore 15% des points noirs où une pollution de la rivière est observée. En permettant une prolongation de l'accès au bétail au cours d'eau, la Wallonie s'expose encore d'avantage à une astreinte financière de l'Union européenne.

Si la décision de mettre en place des dérogations a déjà été prise, le véritable enjeu réside dans la manière dont ses dérogations vont être encadrées afin de limiter au maximum les impacts sur l'environnement et les milieux aquatiques.

Nous sommes en accord avec la demande d'aménagements de certaines ouvertures pour permettre l'abreuvement du bétail, seulement dans des cas où il n'y aurait pas d'autres solutions satisfaisantes et si le bétail n'a pas un accès direct au cours d'eau. Pour ce faire, il est nécessaire que des aménagements de qualité soient réalisés pour éviter la dégradation de la berge (risque de colmatage des fonds de la rivière et des frayères). La dérogation doit donc être demandée par l'agriculteur afin qu'une aide technique puisse être apportée, comme cela a déjà été le cas par le passé. Sans cette démarche, nous risquons de voir apparaître des aménagements de mauvaises qualités techniques qui accentueront la dégradation de la qualité physico-chimique du cours d'eau impacté.

Nous demandons que soient pris en compte les éléments suivants dans le cadre de l'arrêté d'application qui encadre ces dérogations :

#### **1) Conditions d'octroi d'une dérogation :**

- a. La dérogation est issue d'une demande individuelle. L'agriculteur doit donc faire la démarche de demander la dérogation afin que l'autorité compétente puisse constater l'impossibilité de mettre en place un système d'abreuvement alternatif et déterminer



la nécessité de réaliser un aménagement lors d'une visite de terrain. Une dérogation ne doit être délivrée que dans le cas où aucune autre solution technique et d'un coût raisonnable n'est possible. La pompe à museau ou la tonne à eau sont à privilégier quand c'est possible.

- b. Aucune dérogation n'est possible pour les zones qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à présent, et qui sont actuellement clôturées. En effet, selon les nombreux contrôles effectués, le taux de conformité est relativement bon. Il serait inconcevable de réaliser un aménagement de la berge sur des zones déjà clôturées.
- c. Afin de d'atteindre les objectifs de la DCE, aucune dérogation ne peut être accordée dans une masse d'eau de surface pour laquelle l'état est considéré comme moyen, médiocre ou mauvais.
- d. La DCE n'autorisant pas de dégradation du statut de l'état de conservation des masses d'eau, l'octroi d'une dérogation ne doit pas contrevenir au maintien du bon état ou du très bon état. Il est ainsi important de tenir compte du fait que les zones en très bon état sont aussi celles abritant les espèces les plus sensibles.
- e. Les dérogations ne peuvent être octroyées en zone de baignade et zone amont de zone de baignade, ni en Natura 2000 et en zone amont de zone Natura 2000, en ce compris les cours d'eau non classés.
- f. En dehors de Natura 2000, pas de dérogation pour les zones qui sont concernée par la trame bleue du réseau écologique wallon. La cartographie n'étant pas encore disponible, se baser sur la présence d'habitats naturels et d'espèces menacées.

#### **Proposition d'une liste d'espèces et habitats à prendre en compte :**

- Moules :
  - *Margaritifera margaritifera* (Natura 2000 + statut CR en Europe, mais très peu de population hors Natura 2000). Cartes précises disponibles.
  - *Unio crassus* (Natura 2000, statut EN en Europe, 25% hors réseau N2000) > prévoir une zone d'amont. Cartes précises disponibles.
- Libellules :
  - *Coenagrion mercuriale* (N2000 + VU). Cartes précises disponibles
  - *Gomphus vulgatissimus* (pas sur la liste rouge mais espèce patrimoniale, protégée par la LCN. Il y a un risque de dégradation de son statut en lien avec les étiages de plus en plus longs et sévères)
  - *Oxygastra curtisii* (N2000 + EN). Cartes précises disponibles
- Poissons :
  - Chabot (N2000, non menacé) ou surtout Ombre (CR) avec la zonation de Huet
- Habitat :
  - 7220 (Sources pétrifiantes et travertins)



**2) Mesure d'encadrement pour l'aménagement d'un accès :**

- a. Tout aménagement d'accès devra faire l'objet d'une autorisation domaniale du gestionnaire de cours d'eau. Cette démarche devrait garantir la réalisation d'un empierrement de qualité, excluant les déchets de construction et autres inertes, ainsi que le béton, qui risquent d'impacter la qualité physico-chimique de l'eau. Le type d'aménagement, leur nombre et leur taille devront être clairement définis dans une circulaire. Pas de planche ou autre dispositif dans le lit mineur du cours d'eau permettant de rehausser la lame d'eau, pas de tuyau ? (soumis à permis). Pas de creusement de berge car ce sera une emprise à l'érosion continue des berges lors des crues. Il y aura donc un lessivage de matières en suspension (MES), une aggravation de la pollution organique, particulièrement sur les cours d'eau incisés.
- b. Les accès doivent être aménagés de telle manière que le bétail ne puisse accéder au cours d'eau uniquement avec le museau et en aucune manière avec ses pattes. Le bétail doit se trouver en dehors de l'écoulement. Tenir compte du fait qu'en cas de sécheresse et de baisse du niveau de l'eau, le système peut être inopérant. Dans ce cas, le bétail ne peut sortir de la zone aménagée pour avoir accès au cours d'eau.
- c. Ils ne pourront générer d'obstacle à la libre circulation de la faune aquatique, ni créer d'entraves à l'écoulement de l'eau ou aux embarcations de loisir, ni être utilisés comme passage à gué permanent et devront être entretenus en bon père de famille.
- d. Il nous semble également opportun que leur pente ne dépasse pas 15% afin de limiter les écoulements vers le cours d'eau.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, nos salutations les meilleures.

Sylvie MEEKERS  
Canopea

Julie VAN DAMME  
Nature et Progrès

Philippe FUNCKEN  
Natagora

Albane Aubry  
Greenpeace

Pour une politique agricole et  
alimentaire de la transition écologique

[www.impaacte.be](http://www.impaacte.be)